

CONNAÎTRE MON ARCHET

QUESTIONS/RÉPONSES INTÉRESSANT LES PROPRIÉTAIRES ET UTILISATEURS D'ARCHETS EN PERNAMBOUC



Préparé par : American Federation of Musicians of the United States and Canada (AFM), The Independent Society of Musicians (ISM), International Alliance of Violin and Bow Makers for Endangered Species, Fédération Internationale des Musiciens (FIM), League of American Orchestras, Musicians' Union (MU), National Association of Music Merchants (NAMM), Pearle* Live Performance Europe

1. Que sais-je de mon archet en Pernambouc ?

Le bois de Pernambouc est utilisé pour les archets professionnels et ceux des étudiants les plus avancés. L'arbre dont il est extrait (*Paubrasilia echinata*) pousse dans les forêts de la côte atlantique du Brésil. Il s'agit d'une espèce menacée. Les propriétaires d'archets peuvent agir volontairement afin de

1. Soutenir les plantations durables de Pernambouc et les efforts dédiés à sa conservation,
2. Connaître l'origine du bois utilisé dans leurs archets, et
3. Être des consommateurs bien informés.

Les mesures prises volontairement aujourd'hui peuvent aider à éviter des restrictions futures.

2. Faut-il un permis pour acheter, vendre ou voyager avec un archet en Pernambouc ?

Dans la plupart des cas, aucun permis n'est requis. Toutefois, de nouvelles règles sont entrées en vigueur le 23 février 2023. Un permis CITES est désormais exigé pour tout le bois de Pernambouc exporté du Brésil pour la première fois, y compris pour les archets finis.

La majorité des archets en Pernambouc fabriqués au cours des deux derniers siècles étaient déjà hors du Brésil avant ces nouvelles règles et ne nécessitent donc pas de permis. Néanmoins, il est important que les propriétaires et utilisateurs s'intéressent à l'historique de leurs archets, en rassemblant les données les concernant et en s'informant sur les mesures visant à préserver le Pernambouc dans son habitat naturel, dans l'intérêt des générations futures.

3. Qu'est-ce que la CITES ?

La *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES) est le traité qui encadre le commerce international des espèces animales et végétales. Le cadre de coopération et de collaboration qu'il fournit permet à ses membres (la plupart des pays du globe) de garantir que le commerce international de spécimens animaux ou végétaux est légal et ne menace pas leur survie à l'état sauvage.

Les espèces sont classées en trois [annexes CITES](#) impliquant différents niveaux de contrôle. En tant que musicien, orchestre ou ensemble musical, vous savez sans doute que certains matériaux utilisés dans les instruments de musique (ivoire, peau de lézard ou bois de rose, par exemple) font déjà l'objet d'un contrôle en vertu de la CITES.

Les états parties à la CITES se réunissent tous les deux ou trois ans lors de la Conférence des parties (CoP) pour réexaminer les règles existantes, espèce par espèce. Des groupements professionnels représentant le secteur musical participent à ces discussions. La dernière CoP a eu lieu en novembre 2022 au Panama (CoP19).

4. Comment la CITES protège-t-elle le Pernambouc ?

Depuis le 13 septembre 2007, le Pernambouc utilisé dans les archets est inscrit à l'annexe II de la CITES. Cela impose que le Pernambouc exporté du Brésil (jusqu'au stade non fini de l'ébauche d'archet) ait été récolté de manière légale et durable et soit accompagné d'un permis CITES pour le commerce international.

Jusqu'en février 2023, les archets finis ne faisaient l'objet d'aucun contrôle ou obligation CITES et pouvaient circuler librement sans permis. Depuis le 23 février 2023, un permis CITES est obligatoire pour tout le bois de Pernambouc quittant le Brésil pour la première fois, y compris les archets finis. Les Parties ont adopté cette mesure lors de la CoP19 pour mettre fin au trafic de Pernambouc et protéger les populations de Pernambouc sauvage. Des initiatives prises librement aujourd'hui peuvent aider à éviter des restrictions futures.

5. Si je n'ai pas besoin de permis CITES pour acheter, vendre ou voyager avec mon archet en Pernambouc, pourquoi ai-je besoin de connaître son origine ?

Maintenant que la CITES encadre le mouvement d'archets finis au départ du Brésil, il est souhaitable, en vue d'une possible revente, de pouvoir prouver que votre archet respecte les dernières règles CITES.

Si votre archet était hors du Brésil avant le 23 février 2023 ou a été transformé en produit fini en dehors du Brésil, documenter ces faits permet d'établir qu'il n'est pas soumis aux obligations de permis applicables aux produits finis.

S'il a été exporté du Brésil en tant que produit fini après le 23 février 2023 avec un permis CITES, la trace de celui-ci doit être conservée.

6. Comment savoir si mon archet est en Pernambouc ?

Rapprochez-vous d'un archetier ou d'un luthier pour identifier les matériaux constituant votre archet. Vous pouvez demander à un luthier ou un expert une déclaration écrite le confirmant. Beaucoup d'archets anciens ne portent pas la marque des archetiers qui les ont fabriqués. Efforcez-vous d'obtenir les éléments suivants :

- Document daté (établi par un tiers) précisant le fabricant, la date approximative de fabrication et le matériau utilisé
- Photographies permettant notamment de repérer les marques ou caractéristiques distinctives de l'archet.

7. Comment prouver que mon archet était hors du Brésil avant le 23 février 2023 ?

Faites de votre mieux pour documenter la date de fabrication ainsi que la date et le lieu d'achat de votre archet. L'obligation de permis CITES s'applique uniquement aux archets finis (ainsi qu'aux instruments de musique finis, aux accessoires d'instruments de musique finis et aux pièces d'instruments de musique finis) en Pernambouc exportés du Brésil pour la première fois à partir du 23 février 2023. Les documents suivants peuvent vous aider à établir la légalité de votre archet :

- Reçu de vente daté
- Police d'assurance datée
- Certificat précisant la date (même approximative) à laquelle l'archet est venu en votre possession en dehors du Brésil
- Déclaration signée du fabricant attestant que l'archet a été fabriqué légalement.

Si votre archet a été fabriqué et vendu après le 23 février 2023, vous détenez probablement déjà un ou plusieurs de ces documents. Si ce n'est pas le cas, prenez contact avec le fabricant ou le vendeur pour les obtenir. La plupart des archetiers sont bien informés du nouvel environnement juridique et savent que leurs clients ont besoin de ces documents.

Ces éléments de preuve vous aideront à établir que votre archet était déjà en dehors du Brésil lorsque la nouvelle réglementation CITES est entrée en vigueur et, par conséquent, qu'il n'a pas été exporté illégalement du Brésil (sans permis CITES ou tout autre document requis par la loi brésilienne).

8. À quoi dois-je être attentif lorsque je voyage avec mon archet ?

Rappelez-vous : tant que vous restez en dehors du Brésil, aucun permis CITES n'est requis lorsque vous voyagez avec un archet fini en Pernambouc, sauf s'il contient également d'autres espèces protégées par le CITES, comme l'écaille de tortue ou l'ivoire d'éléphant. Si vous devez vous rendre au Brésil avec votre archet en Pernambouc, il est essentiel de rassembler des éléments prouvant que votre archet était déjà hors du Brésil avant le 23 février 2023 ou qu'il a été légalement fabriqué après cette date. En l'absence de ces éléments, vous pourriez rencontrer des difficultés lors de votre départ du Brésil.

9. Comment m'assurer que le Pernambouc de mon archet respecte les règles de la CITES ?

Les archets fabriqués et situés hors du Brésil avant le 13 septembre 2007 (date à laquelle le Pernambouc a été inscrit à l'annexe II de la CITES) sont considérés comme "pré-convention". Le bois utilisé pour la fabrication de ces archets n'était alors soumis à aucune obligation administrative.

Pour les archets fabriqués hors du Brésil après le 13 septembre 2007, la confirmation que le bois a été exporté du Brésil avant le 13 septembre 2007 ou a fait l'objet d'un commerce international avec un permis CITES ou un certificat pré-convention peut aider à établir son origine légale.

10. Comment être un utilisateur ou un revendeur bien informé ?

Les archets exportés du Brésil à partir du 23 février 2023 doivent être accompagnés d'un permis CITES valide émis au Brésil (il en va de même des archets qui ont été en transit au Brésil à partir du 23 février 2023 avant de rejoindre leur pays de destination).

Il est essentiel de s'assurer de la légalité des archets venant en votre possession après le 23 février 2023, en exigeant du vendeur la preuve qu'ils ne sont pas concernés par l'obligation de permis CITES ou, s'ils le sont, une copie du permis d'export valide. Si vous revendez votre archet par la suite, votre acheteur vous demandera probablement de lui fournir les documents énumérés ci-dessus comme preuve de son origine légale. Suivez-nous pour rester informé de l'évolution des procédures que les autorités brésiliennes mettent en place pour les archets finis exportés à partir du 23 février 2023.

Pour toute information complémentaire, contactez votre [autorité CITES nationale](#).

11. Comment participer aux actions en faveur de la conservation du Pernambouc ?

Nous avons tous un rôle à jouer pour préserver le Pernambouc et protéger l'écosystème fragile dans lequel il vit.

Découvrez comment vous pouvez soutenir l'[Initiative internationale de conservation du Pernambouc](#) et le travail qu'elle accomplit pour protéger l'espèce. Des informations peuvent être obtenues sur les sites suivants : [IPCI Allemagne](#), [IPCI Canada](#), [IPCI USA](#), [Alliance internationale des luthiers et archetier pour les espèces protégées](#), [information complémentaires](#).



Fédération Internationale des Musiciens
21 bis rue Victor Massé 75009 Paris, France
<https://www.fim-musicians.org>
office@fim-musicians.org



Pearle* Live Performance Europe
Sainctelette Sq. 19/6 1000 Brussels Belgium
<https://www.pearle.eu>
info@pearle.eu